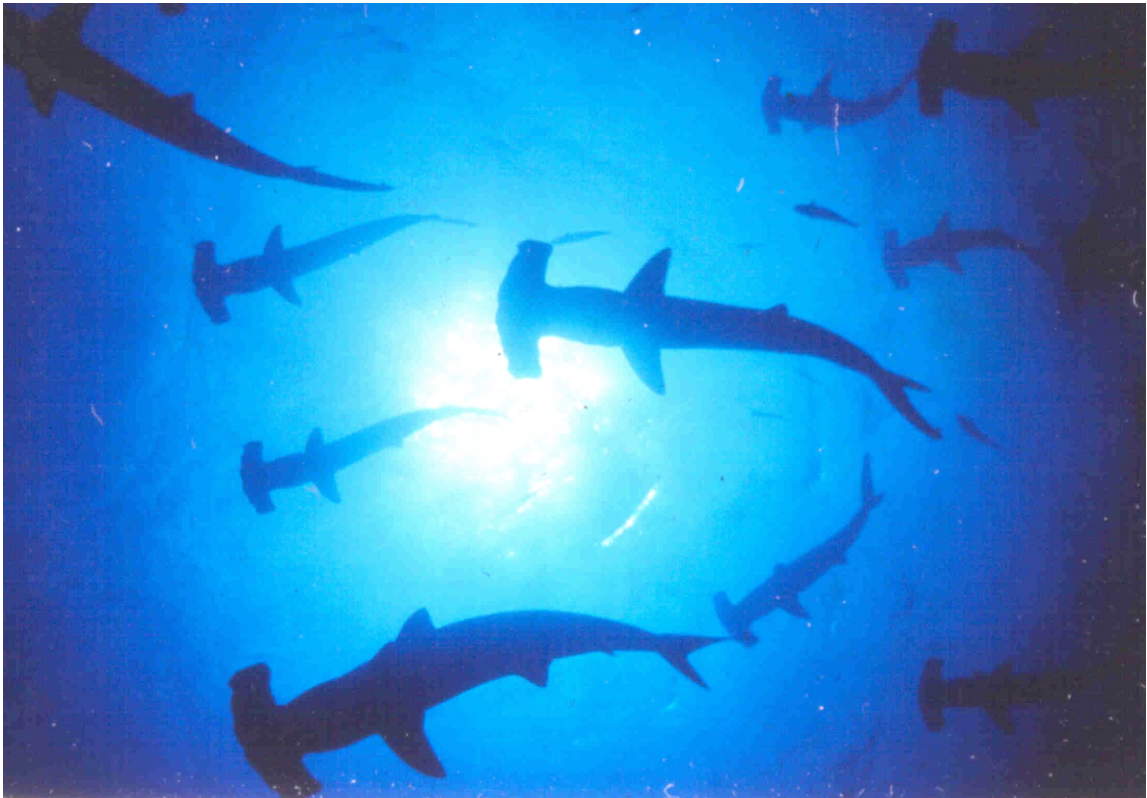


PARC NATIONAL DE L'ÎLE COCOS

COSTA RICA



PROPOSITION D'INSCRIPTION AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE
UICN

PARC NATIONAL DE L'ÎLE COCOS (COSTA RICA)

Rappel: L'évaluation technique, par l'UICN, du Parc national de l'île Cocos (Costa Rica) a été présentée à la vingt-et-unième session du Comité du patrimoine mondial (Naples, 1997). Sur avis de l'UICN, le Comité a adopté la recommandation suivante :

“Le Comité a inscrit le Parc national de l'île Cocos au titre des critères naturels (ii) et (iv), car il fournit un habitat d'importance critique pour la faune marine, y compris de grandes espèces pélagiques, en particulier les requins. Le Comité a félicité le gouvernement du Costa Rica de son initiative d'intégrer ce milieu marin dans le Parc et l'a encouragé à étendre la zone de gestion des 8 km jusqu'à la limite juridique de 15 km autour de l'île.”

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le 10 octobre 2001 la limite de la zone protégée marine entourant l'île Cocos a été officiellement étendue, passant de 15 km (8,33 milles marins) à 22 km (12 milles marins), afin de renforcer la protection des ressources marines. Cette disposition porte la surface totale de la zone protégée marine de 977 km² à 1 997 km² (199 700 ha).

Lors de sa vingt-sixième session (Paris, avril 2002), le Bureau a été informé de l'extension récente des limites marines du parc national. Sur avis de l'UICN, le Bureau a adopté la recommandation suivante :

“Le Bureau a félicité l'Etat partie de l'extension des limites de la Réserve marine à 12 milles nautiques. Compte tenu du souhait de l'Etat partie d'étendre les limites du site du patrimoine mondial pour s'adapter à ces nouvelles limites, le Bureau a demandé qu'une proposition d'extension lui soit soumise en temps utile, accompagnée d'une carte de l'extension.”

Au moyen d'une lettre adressée au Centre du patrimoine mondial, en date du 25 avril 2002, l'Etat partie a demandé officiellement une extension des limites du site du Patrimoine mondial afin d'inclure le nouveau périmètre de la zone protégée marine (voir carte ci-dessous).

CHAMP D'APPLICATION DES CRITÈRES/DÉCLARATION D'IMPORTANCE

Le Parc national de l'île Cocos est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères naturels (ii) et (iv). L'évaluation technique par l'UICN en 1997 a noté les éléments suivants:

Critère (ii)

Le Parc national de l'île Cocos est la seule île du Pacifique tropical oriental où l'on trouve une forêt tropicale humide. Son emplacement, au premier point de contact avec le contre-courant nord équatorial et la myriade d'interactions entre l'île et l'écosystème marin environnant font de ce Parc un laboratoire idéal pour l'étude des processus biologiques. Les études ne font que commencer et il y a fort à faire en matière de recherche sur les cycles biologiques des espèces marines et l'interaction complexe entre le climat, les courants, les oiseaux, les matières nutritives, etc. qui constituent le Parc national de l'île Cocos. Le site satisfait donc au critère (ii) et aux conditions d'intégrité qui y sont rattachées.

Critère (iv)

Le Parc national de l'île Cocos satisfait également au critère (iv) étant donné qu'il fournit un habitat d'importance critique pour les espèces marines et qu'il joue un rôle important en tant que principal site de la région pour la protection de grandes espèces pélagiques, en particulier les requins. La condition d'intégrité qui demande que les espèces migratrices soient protégées à l'extérieur du Parc national de l'île Cocos est toutefois impossible à respecter car ces espèces sont fortement exploitées en dehors du Parc.

La diversité biologique marine représentait l'élément essentiel ayant présidé à l'inscription du site en 1997. Il avait déjà été noté à l'époque que ces caractéristiques s'étendent naturellement au-delà des limites du site du Patrimoine mondial. En conséquence, l'UICN appuie pleinement l'extension des limites du site à 22 km et félicite l'Etat partie des efforts réalisés afin de protéger les ressources naturelles de ce site.

RECOMMANDATION

L'UICN recommande que les limites du site du Patrimoine mondial du Parc national de l'île Cocos soient portées à 22 km (12 milles marins) afin d'inclure le nouveau périmètre de la zone protégée marine.

Carte 1: Île Cocos, Extension

